ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º I-2312

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 7

- I. Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :
- « 1 bis. Relèvent également du taux réduit mentionné au premier alinéa de l'article 278-0 bis les travaux de rénovation dès lors que ces derniers sont réalisés sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises constitué de plus de trois corps de métiers. »
- II. En conséquence, à l'alinéa 18, substituer aux mots :

« au 1 »

les mots:

« aux 1 et 1 bis ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 21, substituer aux mots :

« du 1 »

les mots:

« des 1 et 1 bis ».

- IV. Compléter cet article par l'alinéa suivant :
- « VIII. La perte de recettes pour l'État résultant du 1 bis de l'article 278-0 bis dans sa rédaction résultant du présent article est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

ART. 7 N° I-2312

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de répondre à la demande du Gouvernement de faciliter la réalisation de rénovations globales par les TPE du bâtiment, la CAPEB propose, en complément de l'actuel taux de TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation énergétique, de mettre en place une TVA à taux réduit à 5,5 % pour tous les travaux réalisés en groupement momentané d'entreprises (GME) constitué de plus de trois corps de métiers, ce qui incitera les entreprises artisanales de proximité à se constituer en GME pour réaliser des travaux complets et facilitera la relation des particuliers avec les entreprises en désignant un « capitaine de chantier », véritable interlocuteur unique du maître d'ouvrage.

Cette proposition contribuera également à la réalisation de travaux d'accessibilité et favorisera ainsi le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite .

Cette mesure est d'un coût faible, voire marginal pour l'État et constituera un levier fort pour accélérer le nombre de rénovations globales et permettre une massification des travaux portée par le plus grand nombre des TPE du bâtiment (soit 95 % des entreprises du bâtiment), expertes dans leurs métiers.